



MUNICIPALITÉ
D'EYSINS

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques (DACCE)

Le Canton de Vaud a mis en vigueur un nouveau décret en janvier 2025 visant à réduire la consommation d'électricité liée aux chauffages et chauffe-eau électriques. Ce décret concerne de nombreux bâtiments construits dans les années 70 et 80.

Ce que vous devez faire :

- Annoncer vos installations de chauffage et/ou chauffe-eau électriques **AVANT LE 30 JUIN 2025**.

Cette annonce est **OBLIGATOIRE** et permet au Canton de vous proposer des solutions adaptées.

Pourquoi ce décret ?

Les chauffages électriques représentent jusqu'à 15% de la consommation électrique hivernale dans le Canton. Le décret vise une transition vers des systèmes plus efficaces et durables, en ligne avec la stratégie énergétique 2050.

Et après l'annonce ?

- Vous aurez jusqu'au 1er janvier 2033 pour réaliser l'assainissement de vos installations.
- Des dérogations sont possibles en cas de faible consommation ou de difficultés financières.
- Des aides financières existent sous conditions.

Faire l'annonce en ligne :

www.vd.ch/chauffage-electrique

Contacts utiles :

Direction de l'énergie - Canton de Vaud
Service Info énergie: info.energie@vd.ch